POSTES relevant de l'école inclusive, de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap proposés dans le cadre des opérations de mouvement inter-degrés – RENTREE 2026

Coordonnatrice, coordonnateur - Pôle d'appui à la scolarité (PAS) 2

Coordonnatrice, coordonnateur ULIS Collège 4

Coordonnatrice, coordonnateur ULIS Lycée professionnel 6

Enseignante, enseignant en centre éducatif fermé (CEF) 8

Enseignante, enseignant en établissement pénitentiaire 10

Coordonnatrice, coordonnateur APADHE Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école 12

Coordonnatrice, coordonnateur APADHE / gestionnaire départemental(e) AESH 14

Enseignante, enseignant Hôpital / APADHE Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école Unité d'enseignement hôpital Mère Enfant - CHRU Limoges 16

Enseignante, enseignant Hôpital / APADHE Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école Unité d'enseignement hôpital Brive la Gaillarde 18

Enseignante, enseignant HME Unité d'enseignement hôpital Mère Enfant - CHRU Limoges 20

Enseignante, enseignant Unité d'enseignement du pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de la périnatalité (PUPEAP). 22

Enseignante, enseignant Unité d'enseignement du pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de la périnatalité (PUPEAP) – 2nd degré. 24

Enseignante référente, enseignant référent de la scolarisation des élèves en situation de handicap. 26

Enseignante, enseignant en Unité d'enseignement externalisée d'Institut Médico Educatif (IME), implantée en collège ou lycée. 28

Enseignante, enseignant en unité d'enseignement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) 2nd degré (Unité interne et unité externalisée en collège). 30

Enseignante, enseignant ressources « Troubles de la conduite et du comportement ». 32

Enseignante, enseignant ressources « Troubles du neuro-développement » TND. 34

Enseignante, enseignant ressources « Troubles du spectre autistique » TSA. 36

Enseignante, enseignant autorégulation en collège ou lycée. 38

Enseignante, enseignant coordonnateur classe-relais. 40

Gestionnaire départemental(e) AESH 42

Enseignante, enseignant référent inclusion scolaire auprès de la MDPH 42

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes R2026 (sous réserve carte scolaire 2026)	5	3	7	**16**

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Coordonnatrice, coordonnateur - Pôle d'appui à la scolarité (PAS)

Cadre règlementaire

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37).
- Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école.
- Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Description du poste

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Missions

Le coordonnateur du PAS, sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-EI, assure les missions suivantes :

- être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière ;
- accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- faire l'état des lieux des aménagements déjà mis en place et mobiliser les personnes ressources (éducation nationale ou médico-social) pour instruire chaque situation ;
- en collaboration avec le personnel médico-social déployé sur le PAS, expertiser les besoins et proposer une réponse de « premier niveau » aux familles et aux établissements scolaires et mettre en lien les différents acteurs pour sa mise en œuvre ;
- travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers ;
- conseiller les familles et le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches auprès des MDPH sans se substituer aux enseignants référents ;
- tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité aux co-pilotes du PAS ;
- participer aux comités de pilotage du PAS piloté par les IEN (IEN de circonscription ou IEN École Inclusive), un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS ;
- s'inscrire dans un fonctionnement en réseau des équipes pluri-disciplinaires des PAS à l'échelle départementale et académique (mutualisation, construction de ressources…).

Compétences attendues

- Savoir expertiser et analyser les besoins des élèves présentant une fragilité et des difficultés d'apprentissage ;
- maîtriser des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques (LPI, PPRE, PAP…) ;
- maîtriser la communication orale et écrite (comptes-rendus, bilans, documents divers…) ;
- faire preuve d'excellentes capacités d'écoute, d'adaptation et de réactivité ;
- être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités…).

Pré-requis

Poste ouvert aux enseignants de 1er et 2nd degrés titulaires ayant une appétence pour l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins particuliers et faisant valoir une expertise pédagogique affirmée et reconnue.

(CAFIPEMF/CAFFA et CAPPEI non exigés mais appréciés des commissions de recrutement).

Conditions d'exercice

Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.

Les coordonnateurs de PAS travaillent dans le cadre d'horaires flexibles qui rendent possible leur participation aux réunions de pilotage, la rencontre des familles, les temps d'échange nécessaires au suivi des dossiers.

Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du PAS avec remboursement des frais sur constat des missions effectuées au sein du PAS).

Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis à l'inspecteur EI du département.

Régime indemnitaire

IFTS à hauteur de 4400 € bruts annuels.

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

IEN EI du département ou CT -EI - ctash@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – lieux d'implantation des PAS – R 2026 (provisoire)

- ❑ PAS Saint Junien : Collège Langevin – Saint Junien
- ❑ PAS Bellac : Lycée Martin Nadaud – Bellac
- ❑ PAS Guéret : Collège de Chénéraille
- ❑ PAS Haute-Corrèze : Ecole Jean-Jaurès – Ussel
- ❑ PAS Aubusson : circonscription Aubusson
- ❑ PAS Tulle : collège Clémenceau – Tulle
- ❑ PAS Bourganeuf-Saint Vaury – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Bessines / Saint Léonard – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Couzeix / Ambazac – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Aixe / Rochechouart – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Nexon / Pierre-Buffière – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Saint Yrieix / Eymoutiers – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Uzerche / Monédières – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Larche / Lavoisier (Brive) – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire
- ❑ PAS Ussac / Jean Moulin (Brive) – implantation à définir – Rentrée 2026 sous réserve décisions carte scolaire

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	10	7 6,5 ETP	17 15,5 ETP	**34** **32 ETP**

Cadre règlementaire

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

Description du poste

L'ULIS implantée en collège représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap.

Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, fondé sur l'inscription des élèves dans une division de l'établissement alternant avec des regroupements pédagogiques sous la responsabilité du coordonnateur et, le cas échéant, de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

L'ULIS a également pour objectif de rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les enseignements dispensés dans l'établissement.

Le coordonnateur rédige un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Il est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement. Il exerce en lien étroit avec le chef d'établissement et l'équipe de direction de l'établissement scolaire.

Missions

Mission de coordination et de partenariat :

- construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap,
- organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS),
- concevoir un projet de fonctionnement pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement,
- organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif,
- contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré,
- travailler en coopération avec les différents partenaires,
- Veiller à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.

Mission d'enseignement lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS :

- concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence,
- proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun,
- élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.

Mission de conseil en qualité de personne ressource :

- susciter et coordonner des actions concertées entre les membres de la communauté éducative,
- conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- conseiller pour la mise en œuvre des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise.

Compétences attendues

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap ;
- savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel ;
- être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle ;
- disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- démonter d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.

Pré-requis

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH (ou avec certification CAPPEI projetée)

Conditions d'exercice

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1er degré affectés dans des ULIS du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

IEN EI du département ou CT -EI - ctash@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – ULIS collège – R 2026

❑ COLLEGE AMEDEE BISH	BEYNAT
❑ COLLEGE JEAN LURCAT	BRIVE LA GAILLARDE
❑ COLLEGE JEAN MOULIN	BRIVE LA GAILLARDE
❑ COLLEGE MAURICE ROLLINAT	BRIVE LA GAILLARDE
❑ COLLEGE D ARSONVAL	BRIVE LA GAILLARDE
❑ COLLEGE ALBERT THOMAS	EGLETONS
❑ COLLEGE EUGENE FREYSSINET	OBJAT
❑ COLLEGE VICTOR HUGO	TULLE
❑ COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	TULLE
❑ COLLEGE VOLTAIRE	USSEL
❑ COLLEGE EUGENE JAMOT	AUBUSSON
❑ COLLEGE CHENERAILLE	CHENERAILLES (1/2 dispositif)
❑ COLLEGE MARTIN NADAUD	GUERET
❑ COLLEGE JULES MAROUZEAU	GUERET
❑ COLLEGE RAYMOND LOEWY	LA SOUTERRAINE
❑ COLLEGE JEAN MOULIN	AMBAZAC
❑ COLLEGE LOUIS JOUVET	BELLAC
❑ COLLEGE MAURICE GENEVOIX	COUZEIX
❑ COLLEGE PIERRE ROBERT	LE DORAT (1/2 dispositif)
❑ COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	LIMOGES
❑ COLLEGE LEON BLUM	LIMOGES
❑ COLLEGE ANDRE MAUROIS	LIMOGES
❑ COLLEGE ALBERT CALMETTE	LIMOGES
❑ COLLEGE VENTADOUR	LIMOGES
❑ COLLEGE ANATOLE FRANCE	LIMOGES
❑ COLLEGE AUGUSTE RENOIR	LIMOGES
❑ COLLEGE FIRMIN ROZ	LIMOGES
❑ COLLEGE PAUL LANGEVIN	SAINT JUNIEN
❑ COLLEGE LOUISE MICHEL	SAINT JUNIEN
❑ CLG BERNARD PALISSY	SAINT LEONARD DE NOBLAT
❑ COLLEGE JEAN BAPTISTE DARNET	SAINT YRIEIX LA PERCHE
❑ COLLEGE MARYSE BASTIE	NANTIAT (ouverture R 2026)

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	3	2	7 (4,5 ETP)	**12** **9,5 ETP**

Cadre règlementaire

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Article L111-1 du code de l'éducation qui affirme les principes de l'école inclusive.
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap, et notamment sa partie 5

Description du poste

Les élèves en situation de handicap relèvent du droit commun et leur scolarisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ». Cette circulaire précise le rôle de chacun des acteurs de la scolarisation et l'articulation entre les différents dispositifs.

L'Ulis en lycée professionnel (LP) est organisée pour rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui y sont dispensées. L'Ulis peut être organisée en réseau sur plusieurs lycées professionnels afin d'élargir l'offre de formation proposée aux élèves en situation de handicap

C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, fondé sur l'inscription des élèves dans une division de l'établissement alternant avec des regroupements pédagogiques sous la responsabilité du coordonnateur et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou au sein d'un réseau d'établissements.

Le coordonnateur rédige un projet et tient à jour un tableau de bord sous l'autorité du chef d'établissement. Ce projet est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement.

Missions

L'enseignant spécialisé, prioritairement du second degré, affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Il exerce les missions suivantes :

Mission de coordination et de partenariat :

- construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap,
- organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS),
- concevoir un projet de fonctionnement pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement,
- organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif,
- contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour les élèves bénéficiant du dispositif,
- travailler en coopération avec les différents partenaires.

Enseignement et appui aux apprentissages généraux et professionnels :

- concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence,
- proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun,
- élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.;

Mission de conseil en qualité de personne ressource :

- susciter et coordonner des actions concertées entre les membres de la communauté éducative,
- conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- conseiller pour la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques.
- participer en tant qu'intervenant à des actions de formation

Au-delà de ces missions, le coordonnateur d'ULIS en lycée professionnel assure :

- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles ainsi qu'avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF) ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Il prend en compte dans le cadre de ces missions les outils de suivi de parcours des élèves et les outils de valorisation en lien avec ceux proposés dans le cadre du parcours Avenir.

Le coordonnateur de l'Ulis développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.

Un partenariat avec les services publics de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap-Emploi) est recherché ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves handicapés reconnus en situation de handicap.

Compétences attendues

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap ;
- savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel ;
- être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle ;
- disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- démonter d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.

Pré-requis

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège est prioritairement un enseignant spécialisé du second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH (ou avec certification CAPPEI projetée).

Conditions d'exercice

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1er degré affectés dans des ULIS du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

IEN EI du département ou CT -EI - ctash@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – ULIS lycées– R 2025

❑ LYCEE POLYVALENT SIMONE VEIL	BRIVE LA GAILLARDE
❑ LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES	AUBUSSON (réseau Felletin)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL MARTIN NADAUD	BELLAC (1/2 dispositif)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL GEORGE SAND	LE DORAT (1/2 dispositif)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL SAINT EXUPERY	LIMOGES (réseau LP Limoges)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL MARCEL PAGNOL	LIMOGES (1/2 dispositif, réseau LP Limoges)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL LE MAS JAMBOST	LIMOGES (réseau LP Limoges)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL MARYSE BASTIE	LIMOGES (1/2 dispositif, réseau LP Limoges)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL VENTADOUR	USSEL
❑ LYCEE PROFESSIONNEL JEAN BAPTISTE DARNET	SAINT YRIEIX LA PERCHE (1/2 dispositif)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL GASTON ROUSSILLAT	SAINT VAURY (réseau avec Bourganeuf. Création R 26)
❑ LYCEE PROFESSIONNEL RENE CASSIN	TULLE (création R 26)

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	1	0	1	**2**

Cadre règlementaire

- Décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse
- Circulaire conjointe PJJ - Education nationale n° 2015-121 du 3 juillet 2015
- Circulaire n°2018-154 du 14 janvier 2019 : Accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en centre éducatif fermé
- Note aux recteurs UPR du 14 juin 2022 relative à la gestion et formation des enseignants exerçant auprès des mineurs en CEF et en milieu pénitentiaire
- décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023

Description du poste

Les CEF s'inscrivent comme une alternative à l'incarcération et accueillent des mineurs placés par décision judiciaire pénale, majoritairement en rupture avec l'institution scolaire. Le placement doit favoriser l'évolution du mineur, son comportement et son rapport aux autres. L'objectif poursuivi est d'insérer les mineurs et prévenir la réitération des comportements délinquants.

L'enseignant F/H exerce au quotidien ses fonctions au sein d'une équipe pluri-professionnelle (éducateurs, psychologue, ...).

En relation fonctionnelle avec le directeur du CEF, il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur école inclusive et sous l'autorité du proviseur-directeur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) de Bordeaux.

Les mineurs accueillis et accompagnés au CEF sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision judiciaire, soit de contrôle judiciaire, sois de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle ou de placement extérieur.

Il s'oriente, dans la mesure du possible, vers un accueil à vocation régionale dans une perspective d'un accompagnement viable et cohérent, répondant aux besoins du projet individualisé du mineur tout en prenant en considération le maintien des liens familiaux et du milieu de vie.

Missions

Sur le plan pédagogique :

- accueillir, écouter et établir une relation de confiance ;
- remobiliser l'adolescent et restaurer une relation positive aux apprentissages ;
- élaborer et conduire des évaluations de compétences ;
- contribuer à l'élaboration des projets individuels au vu des bilans scolaires personnalisés effectués pour chacun des jeunes lors des premières semaines ;
- conforter les acquis scolaires ;
- enseigner dans la polyvalence disciplinaire en fonction des projets individuels établis, en lien avec les programmes scolaires et le socle commun de connaissances et de compétences, en coordination avec l'action des éducateurs ;
- assurer une part importante des temps d'enseignement aux jeunes qui ne bénéficient pas d'une inclusion scolaire, notamment en effectuant un travail de remédiation aux difficultés d'acquisition ;
- inscrire ces temps d'enseignement en complémentarité avec les autres interventions (activités sportives, culturelles, de citoyenneté, de santé et de prévention) ;
- promouvoir l'inclusion scolaire et l'insertion sociale et professionnelle ;
- aider ces mineurs en difficulté à se projeter dans un parcours de formation ;
- accompagner le mineur dans la construction et la réalisation de son projet scolaire et professionnel en lien avec l'équipe pluri professionnelle, la famille et les différents partenaires de la scolarité et de la formation ;
- rétablir des perspectives d'avenir en proposant des solutions pour une poursuite de la scolarité et/ou un parcours de formation à la sortie du CEF et en établissant des contacts avec les établissements scolaires ou les centres de formation susceptibles d'aider le jeune à préparer cette sortie ;
- établir des relations claires et d'autorité.

Sur le plan fonctionnel :

- coordonner la scolarisation des placés au CEF, en concertation avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire ;
- favoriser, lorsque l'équipe pluridisciplinaire l'estime possible, la re-scolarisation en milieu ordinaire ;

- participer aux réunions institutionnelles, de synthèse, de concertations afférentes à ses missions, d'étude de situations ;
- assurer le suivi de l'élève et contribuer à l'élaboration de conventions avec l'établissement d'origine ou dans lequel l'adolescent sera réaffecté ;
- contribuer à l'élaboration des rapports d'évolution des mineurs accueillis adressés aux magistrats ;
- travailler le suivi de l'élève après le placement, sur le terrain si proximité géographique, ou par mail / courrier si éloignement ;
- échanger et s'informer dans un cadre interministériel.

Compétences attendues

- volonté de s'engager auprès d'un public adolescent en difficulté ;
- capacité à s'adapter à une culture professionnelle différente et à échelle multi-partenariale ;
- solides aptitudes à s'inscrire au quotidien dans un travail en équipe ;
- capacité à représenter institutionnellement l'éducation nationale auprès des partenaires, à rendre compte régulièrement auprès de sa hiérarchie afin de préserver un partenariat de qualité ;
- qualités relationnelles permettant d'instaurer des repères et un cadre structurant et explicite ;
- bonne connaissance des institutions et du fonctionnement de l'éducation nationale : exigences scolaires fondamentales de l'école élémentaire au lycée, mécanismes et ressources de l'orientation et de l'insertion, …
- réelles capacités dans le domaine de la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée et de la conduite de projets individualisés : concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, élaborer des parcours de remédiation individualisés, …
- compétences de planification et d'organisation, de recherches d'informations et de suivi.

Pré-requis

L'enseignant en CEF est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH (ou avec certification CAPPEI projetée).

L'affectation relevant d'un poste à profil, le recrutement de cet enseignant s'effectue après entretien associant le proviseur de l'Unité pénitentiaire régionale (UPR) et l'IEN-EI.

Une connaissance des publics adolescents en difficulté, une expérience en maison d'arrêt et/ou auprès d'élèves en grande difficulté scolaire ou relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé serait un plus.

Conditions d'exercice

ORS selon le statut de l'enseignant.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

Une formation à la prise de fonction est prévue.

Régime indemnitaire

Traitement selon le profil + indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

Le chef d'établissement floriane.roux@justice.fr , la directrice ou le directeur du CEF et l'IEN « école inclusive » du département.

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – CEF– R 2025

- ❑ CEF Moissannes (87) MOISSANNES
- ❑ CEF Soudaine-Lavinadière (19) SOUDAINE LAVINADIERE

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	5	0,5	2	**7,5**

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cadre règlementaire

- Convention nationale Education nationale-Justice du 15/10/19 annexée à la Circulaire N° 2020-057 du 9/03/2020
- décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023

Description du poste

L'enseignant accomplit son service dans des locaux propres à l'Unité locale d'Enseignement (ULE) de l'établissement pénitentiaire.

Il travaille en étroite collaboration avec ses collègues, l'équipe étant au quotidien en lien direct avec le Responsable Local de l'Enseignement (RLE). Cette mission de RLE est précisée dans la convention nationale et est portée par l'un des enseignants de l'équipe. Ce dernier établit le projet pédagogique ainsi que le cadre de fonctionnement validés par la Proviseure-directrice de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui dirige l'enseignement dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région Nouvelle Aquitaine.

Missions

L'enseignant réalise tout ou partie des missions suivantes :

- prendre en charge les détenus du centre pénitentiaire afin d'élaborer un bilan de compétences dès leur arrivée ;
- assurer un enseignement auprès de détenus pour lesquels il a été établi un projet pédagogique individualisé
- participer aux réunions de synthèse animées par le RLE en vue de l'organisation, de la mise en œuvre des projets individuels des détenus, …
- contribuer à la préparation des examens de tous niveaux et assurer des surveillances d'épreuves ;
- conduire un bilan pédagogique initial individuel afin de répondre aux besoins en tenant compte de la durée de la peine, en recherchant l'adhésion de la personne détenue ;
- développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, en portant une attention particulière aux publics prioritaires : jeunes majeurs, personnes ne maîtrisant pas la langue française et/ou les savoirs fondamentaux, public non qualifié ;
- permettre aux personnes de se remobiliser et d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes ainsi que la maitrise des outils numériques de base ;
- contribuer à la prévention, au repérage et au signalement de la radicalisation et de la violence ;
- accompagner la préparation des diplômes et la validation des acquis.

Compétences attendues

- volonté de s'engager auprès d'un public adolescent et adulte en difficulté ;
- capacité à s'adapter à une culture professionnelle différente et à échelle multi-partenariale ;
- solides aptitudes à s'inscrire au quotidien dans un travail en équipe ;
- capacité à représenter institutionnellement l'éducation nationale auprès des partenaires, à rendre compte régulièrement auprès de sa hiérarchie afin de préserver un partenariat de qualité ;
- qualités relationnelles permettant d'instaurer des repères et un cadre structurant et explicite ;
- bonne connaissance des institutions et du fonctionnement de l'éducation nationale : exigences scolaires fondamentales de l'école élémentaire au lycée, mécanismes et ressources de l'orientation et de l'insertion, …
- réelles capacités dans le domaine de la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée et de la conduite de projets individualisés : concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, élaborer des parcours de remédiation individualisés, …
- compétences de planification et d'organisation, de recherches d'informations et de suivi.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré, difficilement compatible avec un temps partiel.

CAPPEI (ou assimilé) nécessaire pour être titularisé sur le poste après année probatoire

Une connaissance des publics adolescents en difficulté, une expérience en maison d'arrêt et/ou auprès d'élèves en grande difficulté scolaire ou relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé serait un plus.

Conditions d'exercice

- Une posture adaptée est attendue en toute circonstance (maitrise de soi, devoir de réserve, neutralité, loyauté, discrétion, …) et dans le respect du règlement pénitentiaire.
- Exercice sur 36 semaines, étendu selon les besoins du service pour la préparation de la rentrée et de la fin de l'année scolaire
- Service d'enseignement hebdomadaire conditionné par le statut de l'enseignant.
- Évaluation conjointe par le Proviseur-directeur de l'UPR et l'IEN « école inclusive »
- Plan de formation continue annuel spécifique obligatoire (avec déplacements)
- L'enseignant assure ses missions à la fois sous l'autorité de la proviseure de l'Unité Pédagogique Régionale qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale
- Autorisation d'accès permanente délivrée par l'Administration pénitentiaire
- Une formation à la prise de fonction est prévue.

Régime indemnitaire

Traitement selon le profil + indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

Le chef d'établissement floriane.roux@justice.fr et l'IEN « école inclusive » du département.

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – Unités d'enseignement en milieu pénitentiaire– R 2025

❑ Centre de détention UZERCHE	UZERCHE (4 postes)
❑ Maison d'arrêt Gueret	GUERET (0,5 postes)
❑ Maison d'arrêt Limoges	LIMOGES (2 postes)
❑ Maison d'arrêt Tulle	TULLE (1 poste)

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	0 (mission)	0 (mission)	1	**1**

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École

Description du poste

Les APADHE sont des dispositifs de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

Le coordonnateur a la charge d'organiser et de suivre ce dispositif.

Le SAPADHE 87 prend en charge les élèves absents de leur établissement scolaire pour une durée prévisible supérieure à 3 semaines ou atteints de pathologies chroniques. Le service est gratuit pour les familles et s'adresse sans distinction aux élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat, de la grande section de maternelle au lycée et plus pour les élèves scolarisés dans des établissements du 2nd degré. De manière très exceptionnelle et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les enfants en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école ou leur établissement scolaire.

L'APADHE a pour objectifs principaux de :

- garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins, hors Pap ;
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Les missions auprès des enfants malades s'effectuent dans le cadre des affectations par l'IA DASEN sur les **unités d'enseignement de l'HME**, du CH Esquirol (PUPEA) et en lien avec le SAPADHE.

Ces enseignants constituent une équipe ressource « Enfants malades » pilotée par l'IEN école inclusive.

Missions

Le coordonnateur est chargé :

- de mettre en œuvre un accompagnement pédagogique pour tout élève scolarisé dans une école primaire, un collège, un lycée (y compris les classes post-bac) de l'enseignement public ou privé sous contrat et qui est empêché pour des raisons de santé (maladie, accident) de se rendre (partiellement ou complètement) dans son établissement scolaire pour une période supérieure à 2 semaines, en dehors des périodes de congés scolaires ;
- de permettre à l'élève malade de rester en contact avec les exigences scolaires et de poursuivre dans des conditions adaptées son parcours de formation ;
- d'évaluer la situation de l'élève en concertation avec les différents acteurs impliqués ;
- de définir le projet pédagogique en lien avec le ou les enseignants de l'élève dans le respect du secret médical ;
- d'organiser et de mettre en place l'Apadhe ;
- de veiller à la bonne collaboration entre les différents acteurs et partenaires (établissement d'enseignement scolaire, famille, structure d'accueil, établissement de santé, médecin suivant l'enfant, médecin de l'éducation nationale, etc.).
- de formaliser un rapport d'activité annuel présenté en comités de pilotage départemental et académique.

Compétences attendues

- bonne connaissance du système éducatif, des dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves : projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, projet d'accompagnement personnalisé ;
- expérience pédagogique d'enseignement auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers
- sens des responsabilités
- travail en équipe, fédération et impulsion de projet, communication
- conduite et animation de réunion.
- respect du secret médical, discrétion professionnelle
- qualités d'écoute et de dialogue, savoir créer une relation de confiance

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré, difficilement compatible avec un temps partiel.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.

Les coordonnateurs APADHE travaillent dans le cadre d'horaires flexibles qui rendent possible leur participation aux réunions de pilotage, la rencontre des familles, les temps d'échange nécessaires au suivi des dossiers.

Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département)

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis à l'inspecteur EI du département.

Régime indemnitaire

Traitement selon le profil.

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Haute-Vienne : secretariat.sdei@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Académie
Nombre de postes (sous réserve carte scolaire 2026)	1	0	0	**1**

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École

Description du poste :

Coordonnatrice, coordonnateur APADHE (50 %)

Les APADHE sont des dispositifs de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

Le coordonnateur a la charge d'organiser et de suivre ce dispositif.

Le SAPADHE prend en charge les élèves absents de leur établissement scolaire pour une durée prévisible supérieure à 3 semaines ou atteints de pathologies chroniques. Le service est gratuit pour les familles et s'adresse sans distinction aux élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat, de la grande section de maternelle au lycée et plus pour les élèves scolarisés dans des établissements du 2nd degré. De manière très exceptionnelle et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les enfants en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école ou leur établissement scolaire.

L'APADHE a pour objectifs principaux de :

- garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins, hors Pap ;
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Gestionnaire départemental(e) AESH (50 %)

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN EI, au sein du service départemental pour l'école inclusive de la DSDEN et en lien étroit avec les gestionnaires AESH des PAS et PIAL, le gestionnaire départemental assure la coordination départementale du dispositif AESH (recrutement, évaluation, formation) conformément au tableau de répartition des missions entres services administratifs et circonscription, et il participe à la mise en œuvre et au suivi de la politique départementale de scolarisation des enfants en situation de handicap.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN-EI.

Ses missions nécessitent un sens aigu du contact permettant de préserver une forte qualité des échanges, une grande loyauté institutionnelle, une bonne connaissance de l'éducation inclusive ainsi qu'une grande discrétion concernant les informations sensibles manipulées

Missions

Coordonnatrice, coordonnateur APADHE (50 %)

- mettre en œuvre un accompagnement pédagogique pour tout élève scolarisé dans une école primaire, un collège, un lycée (y compris les classes post-bac) de l'enseignement public ou privé sous contrat et qui est empêché pour des raisons de santé (maladie, accident) de se rendre (partiellement ou complètement) dans son établissement scolaire pour une période supérieure à 2 semaines, en dehors des périodes de congés scolaires ;
- permettre à l'élève malade de rester en contact avec les exigences scolaires et de poursuivre dans des conditions adaptées son parcours de formation ;
- évaluer la situation de l'élève en concertation avec les différents acteurs impliqués ;

- définir le projet pédagogique en lien avec le ou les enseignants de l'élève dans le respect du secret médical ;
- organiser et de mettre en place l'APADHE ;
- veiller à la bonne collaboration entre les différents acteurs et partenaires (établissement d'enseignement scolaire, famille, structure d'accueil, établissement de santé, médecin suivant l'enfant, médecin de l'éducation nationale, etc.).
- formaliser un rapport d'activité annuel présenté en comités de pilotage départemental et académique..

Gestionnaire départemental(e) AESH (50 %)

Ces missions s'exercent dans le cadre du déploiement de l'Ecole Inclusive à l'échelle départementale. Ces missions peuvent être complétées selon le programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN-EI.

Pour les familles :

- animer la cellule d'écoute à destination des familles ;
- répondre à leurs interrogations, en lien et avec l'appui des interlocuteurs pertinents (ERSH, CPC Ecole Inclusive, PR TSA, IEN Ecole inclusive, …)

Pour les AESH :

- élaborer le plan de formation départemental des AESH et AESH-référents : Organiser et suivre sa mise en place ; Favoriser son évolution ;

Pour la DSDEN dans le cadre du SDEI :

- contribuer à la constitution d'indicateurs et à leur analyse ;
- tenir à jour les données issues des PIAL/PAS (acteurs, élèves accompagnés, besoins non couverts, …).

Pour les acteurs de PIAL/PAS :

- faire le lien entre les besoins notifiés par la MDPH et les moyens mis à disposition du PIAL/PAS ;

Compétences attendues

- bonne connaissance du système éducatif, du cadre règlementaire, des acteurs départementaux (associations de parents d'élèves en situation de handicap notamment), des dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves : projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, projet d'accompagnement personnalisé ;
- expérience pédagogique d'enseignement auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers
- sens des responsabilités
- travail en équipe, fédération et impulsion de projet, communication
- conduite et animation de réunion.
- respect du secret médical, discrétion professionnelle
- qualités d'écoute et de dialogue, savoir créer une relation de confiance

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré, difficilement compatible avec un temps partiel.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

Implantation en DSDEN

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique (soit 1 607h annuel). Prévoir une disponibilité particulière, notamment sur une partie des congés des élèves. Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département)

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis à l'inspecteur EI du département.

Régime indemnitaire

Traitement selon le profil.

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Corrèze

Modalités de candidature

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	0	0	1	**1**

Enseignante, enseignant Hôpital / APADHE
Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école
Unité d'enseignement hôpital Mère Enfant - CHRU Limoges

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École.
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation.

Description du poste

Les APADHE sont des dispositifs de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

L'APADHE a pour objectifs principaux de :

- garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins, hors Pap ;
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Les missions auprès des enfants malades s'effectuent dans le cadre des affectations par l'IA DASEN sur les **unités d'enseignement de l'HME**, du CH Esquirol (PUPEA) et en lien avec le SAPADHE.

Ces enseignants constituent une équipe ressource « Enfants malades » pilotée par l'IEN Ecole Inclusive.

Missions

Volet « enseignement, continuité pédagogique » :

- enseigner en priorité auprès des élèves hospitalisés, pendant les périodes de retour à domicile ou de convalescence prévisible avant le retour en classe, lorsque l'enseignant de la classe n'est pas disponible (l'intervention à domicile de enseignant intervenant à l'hôpital permet une meilleure continuité pédagogique, en lien avec l'enseignant habituel),
- participer à la mise en place des modalités d'enseignement à domicile et assurer celui-ci au domicile des élèves en dehors des temps d'hospitalisation ou en convalescence,
- assurer la prise en charge des enfants à l'HME : enseignement et mise en place de cours en lien avec le SAPADHE par des enseignants du second degré si nécessaire.

Volet « personne ressource » :

- assurer une mission de relation, d'échange et de communication (avec les élèves, les familles, d'autres professionnels), de travail en équipe, en complémentarité avec les autres intervenants (enseignants habituels, personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux) ou vers d'autres structures,
- mettre en place un lien pour chaque élève scolarisé à domicile avec l'enseignant habituel afin de maintenir la continuité pédagogique,
- travailler en partenariat avec les enseignants référents, participer aux réunions SAPADHE de suivi élèves (domicile) et aux équipes éducatives d'élèves suivis à l'HME,
- s'impliquer dans le cadre des centres références pédiatriques (pathologies chroniques) auprès des équipes et des familles,
- élaborer et animer des actions dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient (ETP).

Volet « gestion administrative » :

- participer à l'élaboration de documents relatifs à l'Unité d'Enseignement (projets, dossiers et scolarisation des élèves, bilans),
- transmettre les informations nécessaires à la gestion administrative des dossiers d'élèves scolarisés à domicile dans le cadre du SAPADHE.

Compétences attendues

- Bonne connaissance du système éducatif en général (premier et second degré), du champ de l'éducation inclusive en particulier et de la législation s'y rapportant pour :
 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
 - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
 - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité, de communication
- Discrétion professionnelle
- Capacité à travailler en équipe
- Disponibilité
- Mobilité (véhicule et permis de conduire)

L'enseignant s'engage à suivre la formation proposée par l'hôpital de Limoges.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

Poste implanté à l'Hôpital Mère Enfant (HME) du CHRU de Limoges

Quotité : 50% SAPADHE, 50% HME

Le service de l'enseignant s'organise selon les ORS liées au statut de l'enseignant auxquelles s'ajoutent les temps de coordination et de synthèse.

Cette organisation se doit de tenir compte des contingences des services et de leur fonctionnement, ainsi que des spécificités du poste. Une souplesse s'impose par conséquent quant à répartition des horaires.

Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département)

Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Haute-Vienne : secretariat.sdei@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	1	0	0	**1**

Enseignante, enseignant Hôpital / APADHE
Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école
Unité d'enseignement hôpital Brive la Gaillarde

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École.
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation.

Description du poste

Les APADHE sont des dispositifs de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

L'APADHE a pour objectifs principaux de :

- garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins, hors Pap ;
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Les missions auprès des enfants malades s'effectuent dans le cadre des affectations par l'IA DASEN sur les **unités d'enseignement de l'hôpital** et en lien avec le SAPADHE.

Missions

Volet « enseignement, continuité pédagogique » :

- enseigner en priorité auprès des élèves hospitalisés, pendant les périodes de retour à domicile ou de convalescence prévisible avant le retour en classe, lorsque l'enseignant de la classe n'est pas disponible (l'intervention à domicile de enseignant intervenant à l'hôpital permet une meilleure continuité pédagogique, en lien avec l'enseignant habituel),
- participer à la mise en place des modalités d'enseignement à domicile et assurer celui-ci au domicile des élèves en dehors des temps d'hospitalisation ou en convalescence,
- assurer la prise en charge des enfants à l'Hôpital : enseignement et mise en place de cours en lien avec le SAPADHE par des enseignants du second degré si nécessaire.

Volet « personne ressource » :

- assurer une mission de relation, d'échange et de communication (avec les élèves, les familles, d'autres professionnels), de travail en équipe, en complémentarité avec les autres intervenants (enseignants habituels, personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux) ou vers d'autres structures,
- mettre en place un lien pour chaque élève scolarisé à domicile avec l'enseignant habituel afin de maintenir la continuité pédagogique,
- travailler en partenariat avec les enseignants référents, participer aux réunions SAPADHE de suivi élèves (domicile) et aux équipes éducatives d'élèves suivis à l'Hôpital,
- s'impliquer dans le cadre des centres références pédiatriques (pathologies chroniques) auprès des équipes et des familles,
- élaborer et animer des actions dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient (ETP).

Volet « gestion administrative » :

- participer à l'élaboration de documents relatifs à l'Unité d'Enseignement (projets, dossiers et scolarisation des élèves, bilans),
- transmettre les informations nécessaires à la gestion administrative des dossiers d'élèves scolarisés à domicile dans le cadre du SAPADHE.

-

Compétences attendues

- Bonne connaissance du système éducatif en général (premier et second degré), du champ de l'éducation inclusive en particulier et de la législation s'y rapportant pour :
 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
 - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
 - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité, de communication
- Discrétion professionnelle
- Capacité à travailler en équipe
- Disponibilité
- Mobilité (véhicule et permis de conduire)

L'enseignant s'engage à suivre la formation proposée par l'hôpital de Limoges.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

Poste implanté à l'Hôpital de Brive la Gaillarde

Le service de l'enseignant s'organise selon les ORS liées au statut de l'enseignant auxquelles s'ajoutent les temps de coordination et de synthèse.

Cette organisation se doit de tenir compte des contingences des services et de leur fonctionnement, ainsi que des spécificités du poste. Une souplesse s'impose par conséquent quant à répartition des horaires.

Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département)

Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Corrèze

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	0	0	1	**1**

Enseignante, enseignant HME
Unité d'enseignement hôpital Mère Enfant - CHRU Limoges

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École.
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation.

Description du poste

L'Unité d'enseignement implantée à l'HME a pour objectifs principaux de :

- garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité en établissement de santé ;
- limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins ;
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ;
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Les missions auprès des enfants malades s'effectuent dans le cadre des affectations par l'IA DASEN sur les **unités d'enseignement de l'HME**, du CH Esquirol (PUPEA) et en lien avec le SAPADHE.

Ces enseignants constituent une équipe ressource « Enfants malades » pilotée par l'IEN Ecole Inclusive.

Missions

Volet « enseignement, continuité pédagogique » :

- enseigner auprès des élèves hospitalisés,
- réaliser les évaluations scolaires pour des élèves pris en charge sur l'hôpital,
- élaborer un projet de scolarisation,
- travailler à l'insertion ou la réinsertion des enfants et adolescents malades dans le système scolaire ordinaire après les hospitalisations.

Volet « personne ressource » :

- assurer une mission de relation, d'échange et de communication (avec les élèves, les familles, d'autres professionnels), de travail en équipe, en complémentarité avec les autres intervenants (enseignants habituels, personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux) ou vers d'autres structures,
- mettre en place un lien pour chaque élève scolarisé à l'HME avec l'enseignant habituel afin de maintenir la continuité pédagogique,
- travailler en partenariat avec les enseignants référents, participer aux réunions SAPADHE de suivi élèves (domicile) et aux équipes éducatives d'élèves suivis à l'HME,
- s'impliquer dans le cadre des centres références pédiatriques (pathologies chroniques) auprès des équipes et des familles,
- élaborer et animer des actions dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient (ETP).

Volet « gestion administrative » :

- participer à l'élaboration de documents relatifs à l'Unité d'Enseignement (projets, dossiers et scolarisation des élèves, bilans),

Compétences attendues

- Bonne connaissance du système éducatif en général (premier et second degré), du champ de l'éducation inclusive en particulier et de la législation s'y rapportant pour :
 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive

 - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
 - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité, de communication
- Discrétion professionnelle
- Capacité à travailler en équipe
- Disponibilité
- Mobilité (véhicule et permis de conduire)

L'enseignant s'engage à suivre la formation proposée par l'hôpital de Limoges.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

Poste implanté à l'Hôpital Mère Enfant (HME) du CHRU de Limoges

Le service de l'enseignant s'organise selon les ORS liées au statut de l'enseignant auxquelles s'ajoutent les temps de coordination et de synthèse.

Cette organisation se doit de tenir compte des contingences des services et de leur fonctionnement, ainsi que des spécificités du poste. Une souplesse s'impose par conséquent quant à répartition des horaires.

Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département)

Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Haute-Vienne : secretariat.sdei@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	0	0	1	**1**

Enseignante, enseignant
Unité d'enseignement du pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de la périnatalité (PUPEAP).

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École.
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation.

Description du poste

Le développement de l'hospitalisation séquentielle et du suivi ambulatoire permet la mise en œuvre des articulations propres à faciliter la scolarisation des élèves hospitalisés.

Afin d'assurer la continuité des parcours de formation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant et ne pouvant effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, une unité d'enseignement a été installée au sein du PUPEAP. Cette unité met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation d'un projet individualisé de scolarisation au service du parcours de formation de l'élève.

Dans le cadre du projet de soin des élèves hospitalisés, il s'agit de :

- maintenir ou établir les liens pédagogiques avec l'établissement scolaire de référence.
- permettre à l'élève de poursuivre les apprentissages scolaires fondamentaux et/ou faire évoluer son projet scolaire.
- favoriser le meilleur retour dans l'établissement scolaire après une absence momentanée ou durable.

Les missions auprès des enfants malades s'effectuent dans le cadre des affectations par l'IA DASEN sur les unités d'enseignement de l'HME, du CH Esquirol (PUPEA) et en lien avec le SAPADHE.

Ces enseignants constituent une équipe ressource « Enfants malades » pilotée par l'IEN Ecole Inclusive.

Missions

Assurer la scolarisation pendant les temps d'hospitalisation.

- élaborer un projet pédagogique individualisé, l'évaluer et l'actualiser,
- évaluer les compétences scolaires de l'élève hospitalisé, en établir la synthèse et rendre compte aux médecins,
- participer aux groupes d'évaluation pluridisciplinaires des besoins des enfants hospitalisés,
- amener l'enfant à entrer dans une activité scolaire ou intellectuelle correspondant à son âge et à ses possibilités,
- mettre en œuvre des actions pédagogiques concertées avec l'équipe pluridisciplinaire,
- participer à des ateliers pédagogiques en co-interventions avec l'équipe pluridisciplinaire.

Contribuer au parcours scolaire dans le projet de soin en relation avec les enseignants référents, les familles et les acteurs du soin.

- établir ou maintenir un lien avec l'établissement scolaire de référence.
- assurer le suivi de la scolarité des élèves et rendre compte aux médecins en charge du projet de soin.
- travailler à l'insertion ou à la réinsertion des élèves dans le système scolaire avec l'équipe pédagogique qui assurera l'accueil, en relation avec les parents et l'équipe médicale.
- collaborer avec le service d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe).
- assister aux réunions de services.
- assister aux réunions d'équipes de suivi de scolarité.

Participer à la rédaction du projet de fonctionnement de l'unité d'enseignement, en accord avec le médecin Chef de Pôle, et le soumettre à l'approbation des autorités compétentes.

- participer à des actions de formation en direction des personnels de l'Education Nationale.
- accueillir, former des étudiants des métiers de l'éducation.

Compétences attendues

- Bonne connaissance du système éducatif en général (premier et second degré), du champ de l'éducation inclusive en particulier et de la législation s'y rapportant pour :
 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
 - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
 - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité, de communication
- Discrétion professionnelle
- Capacité à travailler en équipe
- Disponibilité
- Mobilité (véhicule et permis de conduire)

L'enseignant s'engage à suivre la formation proposée par l'hôpital de Limoges.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- Bonne connaissance du système éducatif
- capacités d'écoute, de communication et de médiation avec les différents partenaires : médecins, infirmiers, éducateurs, familles, responsables des établissements scolaires, service santé de la direction académique,
- capacités d'analyse des situations et de proposition dans l'élaboration des projets scolaires et leur suivi,
- compétences de personne-ressource auprès des équipes pédagogiques,
- aptitude à travailler en équipe,
- sens de l'organisation et de la communication,
- capacité à rendre compte,
- disponibilité,
- mobilité sur l'académie de Limoges (véhicule et permis de conduire).

L'enseignant s'engage à suivre la formation proposée par le centre hospitalier Esquirol de Limoges.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Haute-Vienne : secretariat.sdei@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	0	0	1	**1**

Enseignante, enseignant
Unité d'enseignement du pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de la périnatalité (PUPEAP) – 2nd degré.

Cadre règlementaire

- Circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École.
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation.

Description du poste

Le développement de l'hospitalisation séquentielle et du suivi ambulatoire permet la mise en œuvre des articulations propres à faciliter la scolarisation des élèves hospitalisés.

Afin d'assurer la continuité des parcours de formation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant et ne pouvant effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, une unité d'enseignement a été installée au sein du PUPEAP. Cette unité met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation d'un projet individualisé de scolarisation au service du parcours de formation de l'élève.

Dans le cadre du projet de soin des élèves hospitalisés, il s'agit de :

- maintenir ou établir les liens pédagogiques avec l'établissement scolaire de référence.
- permettre à l'élève de poursuivre les apprentissages scolaires fondamentaux et/ou faire évoluer son projet scolaire.
- favoriser le meilleur retour dans l'établissement scolaire après une absence momentanée ou durable.

Les missions auprès des enfants malades s'effectuent dans le cadre des affectations par l'IA DASEN et la Rectrice de l'académie de Limoges sur les unités d'enseignement de l'HME, du CH Esquirol (PUPEAP) et en lien avec le SAPADHE.

Ces enseignants constituent une équipe ressource « Enfants malades » pilotée par l'IEN Ecole Inclusive

Missions

Volet « enseignement, continuité pédagogique »

- enseignement en priorité auprès des adolescents hospitalisés sur l'unité des situations aigues et l'unité d'hospitalisation de semaine.
- réalisation d'évaluations scolaires pour des adolescents pris en charge sur l'hôpital de jour ou suivis en ambulatoire. De même, il peut être amené à réaliser des évaluations auprès d'adolescents hospitalisés sur le pôle des blessés de l'encéphale de centre hospitalier Esquirol,
- participer aux différentes réunions pluridisciplinaires des unités d'hospitalisation,
- assurer la prise en charge des enfants sur l'hôpital : enseignement et mise en place de cours en lien avec le SAPADHE par des enseignants du second degré si nécessaire.

Volet « Dispositif hospitalier d'évaluation des situations de décrochage scolaire »

- assurer, avec le coordonnateur ou la coordinatrice du SAPADHE, le pilotage du volet pédagogique du dispositif,
- recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de la situation scolaire,
- définir, si nécessaire, un projet évolutif de réamorçage de la scolarité,
- participer aux réunions pluridisciplinaires d'orientation sur le dispositif, et aux réunions d'évaluation.

Volet « personne ressource »

- assurer une mission de relation, d'échange et de communication (avec les élèves, les familles, d'autres professionnels), de travail en équipe, en complémentarité avec les autres intervenants (enseignants habituels, personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux) ou vers d'autres structures,
- travailler en partenariat avec les enseignants référents, participer aux réunions SAPADHE de suivi élèves (domicile) et aux équipes éducatives d'élèves suivis sur le PUPEAP (scolarisation et centres de référence.)
- piloter et animer des réunions de rescolarisation pour des élèves hospitalisés.
- s'impliquer dans le cadre des centres références pédiatriques auprès des équipes et des familles.

- élaborer et animer des ateliers au sein de l'hôpital.

Volet « gestion administrative »

- participer à l'élaboration de documents relatifs à l'Unité d'Enseignement (projets, dossiers et scolarisation des élèves, bilans)
- transmettre les informations nécessaires à la gestion administrative des dossiers d'élèves scolarisés à domicile dans le cadre du SAPADHE.

Compétences attendues

- Bonne connaissance du système éducatif
- capacités d'écoute, de communication et de médiation avec les différents partenaires : médecins, infirmiers, éducateurs, familles, responsables des établissements scolaires, service santé de la direction académique,
- capacités d'analyse des situations et de proposition dans l'élaboration des projets scolaires et leur suivi,
- compétences de personne-ressource auprès des équipes pédagogiques,
- aptitude à travailler en équipe,
- sens de l'organisation et de la communication,
- capacité à rendre compte,
- disponibilité, mobilité.

L'enseignant s'engage à suivre la formation proposée par le centre hospitalier Esquirol de Limoges.

Pré-requis

Poste accessible prioritairement aux enseignants du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

Les différentes missions s'exercent au sein du Pôle Universitaire de l'enfant, de l'adolescent et de la périnatalité du centre hospitalier Esquirol de Limoges

Le service de l'enseignant s'organise selon les ORS liées au statut de l'enseignant auxquelles s'ajoutent les temps de coordination et de synthèse.

Cette organisation se doit de tenir compte des contingences des services et de leur fonctionnement, ainsi que des spécificités du poste. Une souplesse s'impose par conséquent quant à répartition des horaires.

Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département)

Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département de la Haute-Vienne : secretariat.sdei@ac-limoges.fr

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	10	5	14	**29**

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Enseignante référente, enseignant référent de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cadre règlementaire

- Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation

Description du poste

Dans le département, l'enseignant référent exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN Ecole Inclusive dont il est un collaborateur direct. Au sein de l'Education Nationale, il est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap.

Missions

Information/Conseil

L'enseignant référent F/H joue un rôle d'information, de conseil et d'aide tant auprès des professionnels exerçant dans l'éducation nationale que des parents ou représentants légaux de l'enfant et des professionnels exerçant en dehors de l'éducation nationale. Dans ce cadre, il peut être amené à :

- participer aux réunions de rentrée des chefs d'établissement et directeurs d'école ;
- participer à l'élaboration et à la diffusion d'outils d'information ;
- animer, en étroite collaboration avec le service départemental de l'école inclusive, des actions de formation à destination des enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre de l'animation pédagogique de circonscription ou de la formation initiale et continue ;
- participer aux équipes éducatives lorsqu'une saisine de la MDPH est pressentie ;
- accompagner les familles dans la constitution du dossier afin de les aider à saisir la maison des personnes handicapées (MDPH) ;
- assurer une liaison avec le pôle enfants et adolescents de la MDPH.

Mise en œuvre et suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)

L'enseignant référent F/H facilite la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Dans ce cadre, il est amené à :

- organiser et animer les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) :
 - pour la mise en oeuvre du PPS ;
 - pour l'évaluation du PPS dans le cadre d'un suivi annuel, d'une demande de révision ou d'une fin de notification prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- assurer sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur ;
- favoriser les coopérations dans le cadre du PPS, notamment avec les établissements et services médico-sociaux et de santé ;
- participer à l'affectation des élèves dans les dispositifs de droit commun (ULIS école, collège et lycée) ;
- veiller à la mise en place du transport ;
- veiller à l'assiduité scolaire des élèves en étroite liaison avec les chefs d'établissement ou directeurs d'école ;
- veiller à la mise en place de l'accompagnement humain, du MPA ;
- assurer la liaison avec le coordonnateur chargé du dossier AESH/MPA

Assurer le lien avec la MDPH :

- transmettre les relevés de conclusion des ESS ;
- apporter son expertise d'enseignant à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) à la demande de la MDPH ;
- informer la CDAPH de toute difficulté mettant en cause la mise en place du PPS ;
- proposer à la CDAPH de toute révision de l'orientation (suite à une décision de l'équipe de suivi) avec l'accord de l'élève ou de ses parents.

Participer à l'évaluation des besoins et à l'évolution des structures et dispositifs de l'école inclusive

L'enseignant référent F/H participe à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap et à l'évolution des structures et dispositifs de l'école inclusive au niveau départemental et national. A ce titre, il est amené à :

- renseigner la base de données et à l'actualiser régulièrement ;
- établir un état précis des effectifs prévisionnels dans le cadre de la préparation de la carte scolaire (entrées et sorties d'ULIS) ;

- travailler en étroite liaison avec l'enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) exerçant au sein de l'équipe de circonscription.

Au terme de chaque année scolaire, il élabore un rapport d'activité qu'il transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Compétences attendues

- Connaissances du système éducatif (1er et 2nd degrés), du champ de l'éducation inclusive en particulier et de la législation s'y rapportant ;
- Connaissances du secteur médico-social ;
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle ;
- Qualités relationnelles d'écoute, de communication et d'adaptabilité ;
- Aptitude à la conduite de réunion ;
- Qualités organisationnelles ;
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs ;
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- Maitrise de l'outil informatique (Word et Excel) ;
- Disponibilité et mobilité ;
- Détenteur d'un permis B.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- Interventions sur le secteur de référence auprès d'élèves en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public ou privé, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile.
- Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du département) - les déplacements générés par votre mission sont à imputer à la MDPH
- Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées. Cette organisation se doit de tenir compte des contingences des services et de leur fonctionnement, ainsi que des spécificités du poste. Une souplesse s'impose par conséquent quant à répartition des horaires.

Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Régime indemnitaire

Indemnité pour mission particulière– 3750 € bruts annuels

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – Implantations ERSH– R 2025

❑ HAUTE-VIENNE	DSDEN 87 (14 postes)
❑ CREUSE	Aubusson (1), DSDEN 23 (4)
❑ CORREZE	Brive (5), Tulle (3), Ussel (2)

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	7	5	6	**18**
dont accessibles mvt interdegré	2			

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Enseignante, enseignant en Unité d'enseignement externalisée d'Institut Médico Educatif (IME), implantée en collège ou lycée.

Cadre règlementaire

- Instruction du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation

Description du poste

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN Ecole Inclusive et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'enseignant spécialisé intervient auprès d'élèves orientés et affectés dans les établissements sociaux et médico-sociaux et scolarisés en Unités d'enseignement externalisées de l'IME.

Missions

- concevoir, analyser, évaluer un enseignement adapté permettant à chaque élève de l'UEE d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation, à l'autonomie en lien avec son projet personnalisé de scolarisation ;
- évaluer finement les compétences des élèves et ses progrès afin de pouvoir en rendre compte à l'équipe pluridisciplinaire de l'ESMS ;
- informer les familles de l'évolution des progrès et des résultats pédagogiques de l'enfant ;
- mettre en œuvre une organisation pédagogique en classe, en étroite collaboration avec les personnels éducatifs de l'ESMS ;
- assurer la coordination avec l'équipe pédagogique de l'établissement dans lequel est implanté l'Unité d'Enseignement ;
- participer avec l'équipe pluridisciplinaire de l'Etablissement médico-social, aux évaluations et ESS permettant le réajustement des projets individuels de chaque élève ;

L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource au sein de l'établissement et, le cas échéant, auprès des personnels mobilisés par l'accueil de ses élèves.

Compétences attendues

- Posséder une expérience pédagogique reconnue dans le domaine de l'école inclusive ;
- Posséder des ressources dans les pratiques d'observation et d'évaluation pour élaborer des bilans d'élèves ;
- Posséder le sens de la communication et du travail en équipe ;
- Être capable de s'adapter, d'être autonome ;
- Faire preuve de dynamisme et de disponibilité ;
- Maîtriser des outils informatiques.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- La fonction est exercée prioritairement dans l'établissement scolaire où est implantée l'UEE.
- ORS du premier ou second degré, selon le corps de l'enseignant

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

Ct-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – Implantations UEE ESMS 2D– R 2025

❑ LYCÉE AGRICOLE	AHUN
❑ CLG VOLTAIRE	USSEL
❑ CLG J. MOULIN	BRIVE
❑ LP S. VEIL	BRIVE
❑ CLG L. DAUTREMENT	MEYSSAC
❑ COLLÈGE B. BORD	DUN LE PALESTEL
❑ COLLÈGE GRANCHER	FELLETIN
❑ JEAN REBIER	ISLE
❑ CALMETTE	LIMOGES
❑ RENOIR	LIMOGES
❑ VENTADOUR	LIMOGES
❑ LES VASEIX	LIMOGES
❑ UEE ANATOLE FRANCE	LIMOGES
❑ LP ROUSSILLAT	SAINT VAURY
❑ CLG V. HUGO	TULLE
❑ LP CASSIN	TULLE
❑ COLLEGE JULES MAROUZEAU	GUERET

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	1	2	2	**3**
dont accessibles mvt interdegré	1	2	1	**4**

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Enseignante, enseignant en unité d'enseignement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) 2nd degré (Unité interne et unité externalisée en collège).

Cadre règlementaire

- Instruction du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation

Description du poste

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN Ecole Inclusive et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'enseignant spécialisé intervient auprès d'élèves orientés et affectés dans les établissements sociaux et médico-sociaux et scolarisés en Unités d'enseignement ITEP.

Missions

- Participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, adaptations, modalités etc...
- concevoir, analyser, évaluer un enseignement adapté permettant à chaque élève de l'UE d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation, à l'autonomie en lien avec son projet personnalisé de scolarisation et en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture;
- évaluer finement les compétences des élèves et ses progrès afin de pouvoir en rendre compte à l'équipe pluridisciplinaire de l'ESMS ;
- informer les familles de l'évolution des progrès et des résultats pédagogiques de l'enfant ;
- mettre en œuvre une organisation pédagogique en classe, en étroite collaboration avec les personnels éducatifs de l'ESMS ;
- assurer la coordination avec l'équipe pédagogique de l'établissement dans laquelle est implantée l'Unité d'Enseignement, le cas échéant ;
- participer avec l'équipe pluridisciplinaire de l'Etablissement médico-social, aux évaluations et ESS permettant le réajustement des projets individuels de chaque élève ;
- accompagner, le cas échéant, la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet, en leur apportant les démarches et outils adaptés à leurs besoins ;

L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource au sein de l'établissement et, le cas échéant, auprès des personnels mobilisés par l'accueil de ses élèves.

Compétences attendues

- Posséder une expérience pédagogique reconnue dans le domaine de l'école inclusive ;
- Posséder des ressources dans les pratiques d'observation et d'évaluation pour élaborer des bilans d'élèves ;
- Posséder le sens de la communication et du travail en équipe ;
- Etre capable de s'adapter, d'être autonome ;
- Faire preuve de dynamisme et de disponibilité ;
- Maîtriser des outils informatiques.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- La fonction est exercée prioritairement dans l'établissement scolaire où est implantée l'UEE ou à l'ITEP.
- ORS du premier ou second degré, selon le corps de l'enseignant

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;

- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – Implantations UEE/UEI ITEP– R 2025

❑ COLLÈGE NADAUD	GUERET
❑ ITEP	EVAUX LES BAINS
❑ UEE COLLÈGE LE DORAT	LE DORAT
❑ CLG TRIOUZOUNE	NEUVIC

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes			1	**1**

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Description du poste

L'enseignant ressource « Troubles de la conduite et du comportement » intervient sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale Ecole Inclusive. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN. Le lieu d'exercice est basé à la DSDEN de la Haute-Vienne.

Il exerce une mission d'appui à la scolarisation des élèves (premier degré et continuité école-collège) présentant des troubles de la conduite et du comportement (élèves dont l'intensité et la récurrence des difficultés comportementales entravent fortement la socialisation, les apprentissages et/ou le fonctionnement de la classe – reconnus en situation de handicap par la MDPH, ou pour lesquels cette démarche de reconnaissance est engagée). Il agit en coopération étroite avec l'enseignant ressource TSA, le conseiller pédagogique Ecole Inclusive et l'ensemble des personnels du Service départemental de l'école inclusive (SDEI).

L'enseignant ressource veille particulièrement à inscrire son action en complémentarité avec celle des autres professionnels qui interviennent déjà dans le champ de la prévention et de l'aide aux élèves ayant des difficultés comportementales.

Ses missions nécessitent un sens aigu du contact permettant de préserver une forte qualité des échanges, une grande loyauté institutionnelle, une bonne connaissance de l'éducation inclusive ainsi qu'une grande discrétion concernant les informations dont il a la connaissance.

Missions

Ces missions s'exercent dans le cadre du déploiement de l'Ecole Inclusive à l'échelle départementale.

- Être en appui à la scolarisation des élèves présentant des comportements troubles de la conduite et du comportement.
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des élèves à comportement difficile : aider les personnels de l'Education nationale à développer ou mettre en œuvre leurs compétences professionnelles au service d'une pédagogie adaptée aux besoins de ces élèves : enseignants, directeurs, formateurs, pôle ressources de circonscription…
- Aider plus particulièrement les équipes à repérer et identifier les facteurs déclencheurs de ces comportements inappropriés afin de limiter leur manifestation et ainsi prévenir les situations de crise.
- Répondre aux demandes d'aide, de conseil ou de travail en commun émanant des équipes de circonscription.
- Contribuer au développement de la coopération avec les acteurs des secteurs médico-social ou de la santé, participer en tant que de besoin aux ESS.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formation liées aux troubles de la conduite et du comportement : formation continue, formations pédagogiques de circonscription, formation initiale, stages d'école, d'établissement et/ou PAS-PIAL.
- Concevoir et proposer des ressources aux enseignants scolarisant des élèves manifestant des troubles de la conduite et du comportement en lien avec les formateurs, les pôles ressource de circonscription.
- Contribuer à la réflexion des équipes pédagogiques pour le développement des pratiques inclusives..

Compétences attendues

- Connaître le cadre réglementaire relatif à la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers (et plus spécifiquement pour les élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement).
- Avoir une expérience pédagogique d'enseignement auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement ceux présentant des troubles de la conduite et du comportement.
- Disposer de bonnes connaissances des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées (dont celles reposant sur l'usage d'outils numériques).
- Être en mesure de conseiller des personnels de l'Education nationale (expérience dans le domaine de la formation appréciée).
- Avoir le sens de l'écoute et la capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.
- S'inscrire dans une démarche de formation permanente.
- Disposer de grandes qualités relationnelles, y compris sur des situations complexes ou des contextes de tension.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- Implantation en DSDEN.
- L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique des enseignants qui ne sont pas en charge d'élève, soit 1 607h pour une année scolaire. Prévoir dans ce cadre une présence sur une partie des congés des élèves.
- La personne nouvellement nommée bénéficiera d'un accompagnement spécifique à la prise de fonction.

Régime indemnitaire

Indemnité pour mission particulière– 3750 € bruts annuels

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes			1	**1**
Création programmée de 2 postes pour sept. 27				

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Enseignante, enseignant ressources « Troubles du neuro-développement » TND.

Cadre règlementaire

La mission s'inscrit dans le cadre et les actions de la Stratégie nationale pour les TND 2023-2027. Sa compétence et son action sont départementales.

Description du poste

Dans le cadre de la stratégie nationale de scolarisations des élèves « à besoins éducatifs particuliers », un engagement majeur est de permettre l'accès aux apprentissages pour tous les élèves porteurs de Troubles du Neuro-développement (TND) et de créer les conditions de pratiques d'enseignement plus inclusives.

Afin d'accompagner les équipes et de développer la professionnalité dans cet accompagnement spécifique – de l'analyse des besoins à la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques adaptées au sein des établissements scolaires – un poste de professeur ressources TND, le professeur ressource « Troubles du neuro-développement » intervient sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale Ecole Inclusive.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Il exerce une mission d'appui à la scolarisation des élèves (premier degré et second degré) présentant des TND. Il agit en coopération étroite avec le professeur ressource TSA, le professeur Ressource « troubles de la conduite et du comportement », le conseiller pédagogique Ecole Inclusive, l'enseignant référent aux usages du numérique et l'ensemble des personnels du Service départemental de l'école inclusive (SDEI).

L'enseignant ressource veille particulièrement à inscrire son action en complémentarité avec celle des autres professionnels qui interviennent déjà dans le champ de la prévention et de l'aide aux élèves TND.

Ses missions nécessitent un sens aigu du contact permettant de préserver une forte qualité des échanges, une grande loyauté institutionnelle, une bonne connaissance de l'éducation inclusive ainsi qu'une grande discrétion concernant les informations dont il a la connaissance.

Missions

Ces missions s'exercent dans le cadre du déploiement de l'Ecole Inclusive à l'échelle départementale :

- Être en appui à la scolarisation des élèves présentant des TND.
- aider les personnels de l'Education nationale à développer ou mettre en œuvre leurs compétences professionnelles au service d'une accessibilité des apprentissages adaptée aux besoins de ces élèves : enseignants, directeurs et chefs d'établissement, formateurs, pôle ressources de circonscription, PAS…
- Aider plus particulièrement les équipes à repérer et identifier les besoins des élèves, l'accessibilité aux apprentissages et, le cas échéant, les adaptations/aménagements à mettre en œuvre.
- Répondre aux demandes d'aide, de conseil ou de travail en commun émanant des équipes de circonscription et d'établissements.
- Contribuer au développement de la coopération avec les acteurs des secteurs médico-social ou de la santé, participer en tant que de besoin aux ESS.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formation liées aux TND : formation continue, formations pédagogiques de circonscription, formation initiale, stages d'école, d'établissement et/ou PAS/PIAL.
- Concevoir et proposer des ressources aux enseignants scolarisant des élèves avec TND.
- Contribuer à la réflexion des équipes pédagogiques pour le développement des pratiques inclusives.

Compétences attendues

- Connaître le cadre réglementaire relatif à la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers.
- Connaître des troubles du neurodéveloppement et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.
- Avoir une expérience pédagogique d'enseignement auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Disposer de bonnes connaissances des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées (dont celles reposant sur l'usage d'outils numériques).
- Être en mesure de conseiller des personnels de l'Education nationale (expérience dans le domaine de la formation appréciée).
- Avoir le sens de l'écoute et la capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.
- S'inscrire dans une démarche de formation permanente.

- Disposer de grandes qualités relationnelles, y compris sur des situations complexes ou des contextes de tension
- Maitrise de l'outil informatique (Word et Excel) ;
- Disponibilité et mobilité ;
- Détenteur d'un permis B.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- Implantation en DSDEN.
- Interventions sur tout le département auprès des équipes pédagogiques en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile (CNED).
- Mission à temps plein correspondant au temps de travail d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.

Régime indemnitaire

Indemnité pour mission particulière– 3750 € bruts annuels

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	1	1	1	**3**

Cadre règlementaire

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive).

Description du poste

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, des postes d'enseignants ressources sont déployés au sein des DSDEN.
Ces enseignants spécialisés sont chargés d'accompagner les équipes pédagogiques des écoles et des établissements scolaires de l'enseignement public et d'intervenir directement auprès des enseignants scolarisant dans leurs classes des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme.
Dans le département, le professeur ressources « trouble du spectre de l'autisme » (TSA) exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN Ecole Inclusive dont il est un collaborateur direct, dans le cadre des actions du Service Départemental de l'Ecole Inclusive.
Il a un rôle pédagogique, d'accompagnement et de conseil auprès des enseignants.

Missions

Conseil et accompagnement des enseignants :

- Il apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école ou de l'établissement scolaire.
- Il contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec TSA. Il accompagne les enseignants spécialisés affectés en dispositifs spécifiques (UEMA, UEEA, autorégulation, UE, …).
- Il participe à l'évaluation des besoins (observation de l'élève, analyse des besoins) et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.
- Il a pour mission de proposer à l'enseignant qui accueille un élève avec des TSA une aide adaptée aux besoins de l'élève.

Mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires

- Il informe et fournit des ressources à l'enseignant et à l'équipe éducative.
- Il contribue à une meilleure connaissance des outils numériques adaptés aux élèves avec TSA.

Intervention en formation initiale et continue

- Il intervient dans le cadre des formations sur les TSA inscrites au plan académique ou départemental de formation.
- Il participe à la formation des équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de formations d'initiatives locales.

Mission de partenariat :

- Assurer la coopération avec : les établissements scolaires, les services administratifs et pédagogiques de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs (collectivités territoriales, ESMS…).

Compétences attendues

- Connaissance des troubles du spectre autistique et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.
- Connaissances de l'environnement règlementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif et thérapeutique des élèves avec troubles du spectre autistique.
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat.
- Capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques, prise en compte permanente du comportement de l'élève.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est souhaité pour occuper ces fonctions.

Conditions d'exercice

- Implantation en DSDEN.
- Interventions sur tout le département auprès des équipes pédagogiques en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile (CNED).
- Mission à temps plein correspondant au temps de travail d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.

Régime indemnitaire

Indemnité pour mission particulière– 3750 € bruts annuels

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	2	0	1	**3**
Programmation 1 DAR collège en Creuse R 2027				

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Enseignante, enseignant autorégulation en collège ou lycée.

Cadre règlementaire

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Code de l'éducation ;
- Code de l'action sociale et des familles ;
- Déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire, Bulletin officiel n° 34 du 12 septembre 2024, avec cahiers de charges en annexe.

Description du poste

La Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, dys, TDAH, TDI encadre le déploiement de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants et adolescents avec des troubles du neurodéveloppement (TND). Ces dispositifs reposent sur des coopérations étroites entre professionnels du lycée et professionnels de l'action médicosociale.

L'autorégulation, vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux élèves avec des troubles du neurodéveloppement scolarisés au lycée.

L'autorégulation a pour objectif :

- de soutenir la scolarisation, les apprentissages et l'autonomie des élèves avec TND (trouble du spectre de l'autisme [TSA], troubles spécifiques du langage et des apprentissages [dys], trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité [TDAH], trouble du développement intellectuel [TDI]) qui ont des besoins d'acquisition de compétences d'autorégulation et qui suivent les enseignements dans leur classe avec leurs pairs ;
- de diffuser les principes de l'autorégulation au sein des pratiques de l'ensemble des personnels de l'établissement où elle est déployée (enseignants, personnels de la vie scolaire, etc.), au bénéfice de tous les élèves du lycée.

L'autorégulation au lycée s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation qui vient soutenir la scolarisation des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) en permettant aux élèves d'acquérir des compétences d'autorégulation et à l'ensemble des enseignants de l'établissement de s'appuyer sur les compétences d'autorégulation pour rendre leur enseignement plus accessible.

Cette équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation est organisée en coopération entre l'établissement ou le service médicosocial (ESMS) et le lycée. Elle comprend un enseignant et des personnels médicosociaux. Elle permet au lycée d'accroître son offre de soutien aux élèves et aux personnels.

Missions

L'enseignant favorise la coopération au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et entre tous les personnels de l'établissement. Il accompagne les élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) dans l'acquisition de compétences d'autorégulation. À ce titre, l'enseignant :

- favorise les relations de confiance et de coopération entre les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et les enseignants de l'établissement ;
- coopère avec les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation ;
- participe avec les enseignants et les professionnels médicosociaux aux évaluations pédagogiques, fonctionnelles et comportementales des élèves ;
- élabore avec le chef d'établissement (ou son représentant), les enseignants et les professionnels médicosociaux, le projet personnalisé de chaque élève concerné ;
- co-intervient avec les enseignants des classes des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation sur des objectifs ciblés d'apprentissage afin de faciliter la généralisation des compétences d'autorégulation ;
- contribue à la transmission des éléments d'observation au superviseur ;
- participe aux réflexions du conseil de classe, soit par un écrit communiqué au professeur principal, soit en y siégeant ;
- participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle dédiée à l'autorégulation que dans les classes, laboratoires, ateliers selon les voies d'enseignement du lycée ;
- développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissage des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, selon des besoins identifiés

et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite dans leur classe mais aussi dans tout environnement professionnel ;
- anticipe sur les apprentissages réalisés dans la classe des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation pour proposer les aménagements ou adaptations répondant aux besoins ;
- développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissages des autres élèves du lycée, selon les besoins ;
- favorise la pair-aidance entre les élèves ;
- facilite la continuité du parcours à travers l'articulation entre les dispositifs de droit commun et médicosociaux d'accompagnement vers l'emploi et le monde de l'entreprise ;
- sensibilise les entreprises aux spécificités des TND (TSA, dys, TDAH, TDI) et aux compétences visées par l'autorégulation afin de sécuriser les parcours des élèves, en lien avec le DDFPT, le cas échéant.

L'enseignant de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation peut intervenir dans tout lieu où évolue l'élève : salle d'enseignement, laboratoire, ateliers, cour, sortie scolaire, y compris en milieu professionnel.

Tous les professionnels, acteurs au sein de l'établissement scolaire ou à l'extérieur, partagent cette démarche.

Compétences attendues

- Posséder de bonnes connaissances des organisations spécifiques du lycée et des parcours de formation des élèves ;
- Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation ;
- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs ;
- Agir en référence constante aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et aux connaissances scientifiques actualisées ;
- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé ;
- Être en mesure de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision ;
- Avoir une bonne connaissance des programmes du lycée ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.

Conditions d'exercice

L'enseignant est affecté en établissement scolaire auprès de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation.

Poste placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN Ecole Inclusive. L'enseignant est affecté sur un poste équivalent temps plein. Les obligations de service sont celles du corps d'origine. Il participe aux réunions de synthèses avec l'équipe médico-sociale et aux réunions institutionnelles de l'établissement.

Il bénéficie, lors de sa nomination, d'une formation à l'autorégulation et également d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la supervision et des formations au même titre que les autres enseignants de l'établissement scolaire.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comporte (décret 2017-964 du 10 mai 2017) :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Contact

CT-EI ou IEN « école inclusive » du département

Modalités de candidature

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – Implantations DAR collèges et lycées– R 2025

- ❑ COLLEGE D'ARSONVAL BRIVE
- ❑ LP SIMONE VEIL BRIVE
- ❑ COLLÈGE M. GENEVOIX COUZEIX

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	1	?	1	**3**

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Enseignante, enseignant coordonnateur classe-relais.

Cadre règlementaire

Circulaire N°2006-129 du 21-8-2006 et circulaire du 19-2-2021.

Description du poste

Permettre aux élèves d'établir un **projet personnel, d'insertion scolaire ou professionnelle** en s'appuyant sur des partenariats (éducatif, associatif, collectivités locales, entreprises…) et sur une relation continue avec les familles et les équipes des collèges d'origine (enseignants, assistantes sociales, psychologues de l'éducation nationale, conseillers principaux d'éducation…).

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages en tenant compte du champ de la socialisation et du « vivre ensemble »
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

L'enseignant coordonnateur intervient auprès de collégiens, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation, souvent signalés pour des incidents de vie scolaire ou des absences non justifiées, issus de familles connaissant des difficultés pour assurer leurs missions éducatives, faisant parfois l'objet d'accompagnement extérieur spécifique.

Missions

Cet enseignant, assure un face à face pédagogique tout en assurant la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais et leur articulation avec les activités extra-scolaires.

En début d'année scolaire, le coordonnateur devra rencontrer les équipes éducatives de chaque collège de la zone de recrutement pour expliquer les objectifs poursuivis au sein des dispositifs relais et apporter le cas échéant son expertise pour l'accompagnement de certains élèves. Il participera aux éventuels recrutements de l'équipe du dispositif relais avec l'IENIO et le chef d'établissement.

Pour chaque session d'accueil il devra aider à déterminer les élèves susceptibles de bénéficier d'une prise en charge, élaborer un programme pédagogique précis de la session à venir, en relation avec professeurs principaux et parents des élèves concernés, aider les établissements à la préparation des dossiers de candidature pour la commission d'affectation dans le dispositif relais, prévoir les modalités de retour de l'élève dans son collège d'origine.

Les points essentiels attendus :

1 – Elaboration et mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif du dispositif en lien avec le projet d'établissement du collège de rattachement et du dispositif FOQUALE du bassin : concertation avec l'ensemble des partenaires participant au fonctionnement du dispositif relais.

2 – Coordination de l'équipe du dispositif :

- Coordination de l'action de tous les personnels (enseignants temporaires, assistant d'éducation…).
- Relations avec les partenaires extérieurs :
- Relations continues avec les familles des élèves et les équipes éducatives des collèges d'origine (enseignants, assistantes sociales, psychologues de l'éducation nationale, conseillers principaux d'éducation…).
- Relations avec les partenaires extra institutionnels en tant que de besoin.

3 – Elaboration de la prise en charge des élèves : La scolarisation dans le dispositif relais fait l'objet d'une prise en charge individualisée établie en lien avec l'équipe éducative du dispositif et les partenaires. Elle fait l'objet en fin de session d'un bilan de la scolarité de l'élève au sein du dispositif relais dans la perspective de son retour dans un cursus ordinaire. Le coordonnateur est garant du projet de chaque élève.

4 – Scolarisation des élèves :

- Individualiser la prise en charge sur la base de la préconisation de la commission départementale d'admission, en lien avec le professeur principal et/ou le référent dans l'établissement d'origine,
- Favoriser l'acquisition du socle commun
- Mettre en place le retour en cursus ordinaire dans l'établissement d'origine.

5 – Pilotage de la vie scolaire : organisation du déroulement de la vie scolaire en appui sur l'AED (contrôle de l'assiduité et vie de la classe en dehors des temps scolaires).

6 – Suivi des élèves pris en charge :

- Sur le plan pédagogique, au sein de l'établissement d'origine (conseil de classe, entretiens de suivi)
- Sur le plan administratif, renseignement des enquêtes nationales et académiques.

7 – Enseignement d'une partie des contenus disciplinaires, en liaison avec le socle commun de connaissances et de compétences.

8 – Transmission en fin d'année un bilan général pédagogique et organisationnel et planifier les perspectives de l'année suivante.

NB : le coordonnateur établit en lien avec le gestionnaire de l'établissement de rattachement le bilan financier et le budget de fonctionnement du dispositif. Le chef d'établissement de rattachement en tant qu'ordonnateur valide les aspects de budget et de financement

Compétences attendues

L'enseignant nommé sur le poste de coordonnateur de dispositif relais montre :

- une excellente connaissance du contexte local ;
- Une analyse fine des répercussions des troubles des élèves dans les apprentissages ;
- une bonne connaissance des adaptations pédagogiques qui peuvent être mises en œuvre afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves ;
- une bonne connaissance de l'adolescent et de ses problématiques ;
- une bonne connaissance du système éducatif,
- le sens de la communication (ex. conduite de réunion, travail avec des partenaires…)
- des capacités d'organisation ;
- des capacités à travailler en équipe et en partenariat ;
- une grande réactivité ;
- une bonne maîtrise du numérique : traitement de texte, tableur, messagerie électronique.

Pré-requis

Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré. Compte tenu de la spécificité des dispositifs relais, il importe d'en confier la responsabilité à des enseignants justifiant d'une expérience d'enseignement devant des publics scolaires rencontrant des difficultés.

Conditions d'exercice

- Implantation en établissement scolaire
- ORS selon le statut de l'enseignant

Régime indemnitaire

Traitement selon profil

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « information-orientation » du département

Modalités de candidature

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

ANNEXE – Implantations classes relais– R 2025

- ❑ COLLEGE FIRMIN ROZ LIMOGES
- ❑ COLLEGE CABANIS BRIVE LA GAILLARDE

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	0	1	1	**2**

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Cadre règlementaire

Description du poste

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN EI, au sein du service départemental pour l'école inclusive de la DSDEN et en lien étroit avec les gestionnaires AESH des PAS et PIAL, le gestionnaire départemental assure la coordination départementale du dispositif AESH (recrutement, évaluation, formation) conformément au tableau de répartition des missions entres services administratifs et circonscription, et il participe à la mise en œuvre et au suivi de la politique départementale de scolarisation des enfants en situation de handicap.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN-EI.

Ses missions nécessitent un sens aigu du contact permettant de préserver une forte qualité des échanges, une grande loyauté institutionnelle, une bonne connaissance de l'éducation inclusive ainsi qu'une grande discrétion concernant les informations sensibles manipulées

Missions

Ces missions s'exercent dans le cadre du déploiement de l'Ecole Inclusive à l'échelle départementale**.** Ces missions peuvent être complétées selon le programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN-EI.

Pour les familles :

- animer la cellule d'écoute à destination des familles ;
- répondre à leurs interrogations, en lien et avec l'appui des interlocuteurs pertinents (ERSH, CPC Ecole Inclusive, PR TSA, IEN Ecole inclusive, …).

Pour les AESH :

- élaborer le plan de formation départemental des AESH et AESH-référents : Organiser et suivre sa mise en place ; Favoriser son évolution ;
- participer à l'animation du collectif des AESH référents et du réseau des AESH ;
- coordonner les opérations de mobilité des AESH du département en lien avec les services administratifs.

Pour la DSDEN dans le cadre du SDEI :

- contribuer à la constitution d'indicateurs et à leur analyse ;
- tenir à jour les données issues des PIAL/PAS (acteurs, élèves accompagnés, besoins non couverts, …).

Pour les acteurs de PIAL/PAS :

- faire le lien entre les besoins notifiés par la MDPH et les moyens mis à disposition du PIAL/PAS ;
- suivre les fins de contrat des AESH pour organiser les recrutements rendus nécessaires : rechercher des candidatures AESH (lien avec Pôle Emploi en particulier) et les analyser ;
- organiser et piloter les entretiens de recrutement des AESH, en lien avec les pilotes de PIAL/PAS ;
- assurer l'interface des PIAL/PAS et du service de gestion administrative des AESH (nouveaux contrats et évolutions).

Compétences attendues

- Disposer d'une bonne connaissance de l'éducation inclusive (besoins particuliers, structures, dispositifs, partenaires) ;
- connaître la réglementation en vigueur et le cadre scolaire ;
- disposer de grandes qualités relationnelles, y compris sur des situations complexes ou des contextes de tension ;
- être capable de travailler en équipe ;
- connaître les associations de parents d'enfants en situation de handicap.

Pré-requis

- Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.
- CAPPEI ou équivalent souhaité ;
- compétences numériques solides

Conditions d'exercice

- Implantation en DSDEN
- L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique (soit 1 607h annuel). Prévoir une disponibilité particulière, notamment sur une partie des congés des élèves.

Régime indemnitaire

Traitement selon profil

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

CT-EI ou IEN « information-orientation » du département

Modalités de candidature

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

	19	23	87	Acad.
Nombre de postes	1	1	2	**4**

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Enseignante, enseignant référent inclusion scolaire auprès de la MDPH

Cadre règlementaire

Article L 112-1 du code de l'éducation

Description du poste

Sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice ou du Directeur de la MDPH, le Référent inclusion scolaire est garant de la prise en compte du champ de la scolarisation dans l'évaluation des besoins des enfants handicapés. Il est l'interlocuteur principal des acteurs de l'éducation (éducation nationale, ESMS, protection de l'enfance, justice…). Affecté par l'IA DASEN, l'enseignant référent inclusion exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IEN EI du département. Il est affecté dans les locaux de la MDPH.

Missions

- En lien avec le médecin coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, participe à la coordination et à l'organisation des travaux de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'évaluation et de scolarisation des enfants handicapés.
- Organise les modalités concrètes de participation des acteurs de l'éducation aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire.
- Assure, en tant que de besoin, l'animation des réunions d'équipe pluridisciplinaire consacrées aux enfants et adolescents.
- Participe à l'étude des demandes d'ouverture de droits sur dossier, à l'évaluation des situations en équipe pluridisciplinaire, à la mise en commun des éléments recueillis et à l'élaboration des PPC, PPS.
- Rapporte, en tant que de besoin, devant la CDAPH, les avis de l'équipe pluridisciplinaire relatifs aux demandes des familles d'enfants handicapés.
- Reçoit, en tant que de besoin, les familles pour les informer et les conseiller sur leurs droits et pour toutes les questions relatives à la scolarisation de leur enfant.
- Assure, en tant que de besoin, un rôle de médiateur entre les familles et les acteurs de l'éducation.
- Est l'interlocuteur privilégié des enseignants référents de la scolarisation des élèves handicapés et de l'IEN Ecole Inclusive coordonnateur départemental.
- Prépare, met en œuvre et suit les conventions passées entre la MDPH et les acteurs de l'éducation.
- Assure la liaison avec les acteurs de l'éducation pour l'accueil, l'évaluation et l'accompagnement des usagers ainsi que pour le suivi des décisions de la CDAPH.
- Représente, en tant que de besoin, la MDPH auprès des acteurs de l'éducation.
- Assure le suivi des tableaux de bord et des données statistiques relatives aux enfants et adolescents et contribue périodiquement à l'analyse globale de l'activité de la MDPH.

Compétences attendues

- Savoir travailler en équipe, impulser, animer et coordonner un réseau d'acteurs
- Faire preuve d'autonomie
- Faire preuve d'un esprit d'analyse et synthèse
- Maitriser l'outil informatique -
- Capacité d'écoute et de dialogue - Sens du contact
- Facultés d'adaptation et réactivité - Rigueur et organisation
- Loyauté hiérarchique - Discrétion et respect du secret professionnel partagé
- Capacité à rendre compte
- Disponibilité et mobilité ;
- Détenteur d'un permis B.

Pré-requis

- Poste accessible aux enseignants du premier et du second degré.
- CAPPEI ou équivalent souhaité ;
- compétences numériques solides

Conditions d'exercice

- Implantation en MDPH
- L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique (soit 1 607h annuel). Prévoir une disponibilité particulière, notamment sur une partie des congés des élèves.

-

Régime indemnitaire

Traitement selon profil

Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Contact

Ct-EI ou IEN école inclusive du département

Modalités de candidature

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.